

Le 10 juin 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 10 juin 2019 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Absence : Mme Marie LeBlanc, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatre citoyens assistent à l'assemblée.

13 765

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 766

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

ADOPTÉE

13 767

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2019

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mai 2019 au montant total de 341 128,51 \$.

ADOPTÉE

13 768

4. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU les besoins importants d'amélioration du réseau routier municipal à Trois-Pistoles, notamment pour l'asphaltage des rues Jenkin, Litalien, Notre-Dame Ouest, Notre-Dame Est, Vézina, Raymond, des Cèdres, du Parc et des Roitelets;

Pour ce motif,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, une aide financière de 75 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

13 769

5. FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2018 PAR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2018 les acquisitions d'immobilisations suivantes :

- Informatique - Hôtel de ville :	22 681,56 \$
- Équipements - Service des loisirs :	33 504,88 \$
- Blocs sanitaires - Camping municipal :	42 000,00 \$
- Équipements - Service des incendies :	39 565,59 \$
Total :	137 752,03 \$

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de Ville de Trois-Pistoles de financer ces acquisitions d'immobilisations par le fonds de roulement de la Ville sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE ledit fonds a suffisamment de disponibilités pour financer les dépenses ci-haut mentionnées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles finance par le fonds de roulement les acquisitions d'immobilisations détaillées ci-dessus au montant de 137 752,03 \$. Le fonds d'administration remboursera le fonds de roulement en cinq années de 2019 à 2023 inclusivement à raison de quatre versements égaux et consécutifs de 27 550,40 \$ et un cinquième paiement de 27 550,43 \$.

ADOPTÉE

13 770

6. FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2018 PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2018 les acquisitions d'immobilisations suivantes :

- Réfection des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux :	485 240,00 \$
- Tracteur à trottoirs :	20 086,89 \$
- Parc de l'aventure basque en Amérique :	19 911,51 \$
- Terrain rue Gagnon (Maison Martin-Matte) :	5 836,77 \$
- Jeux d'eau - Camping municipal :	2 780,07 \$
- Équipements - Piscine régionale :	20 567,05 \$
- Équipements - Aréna Bertrand-Lepage :	24 040,27 \$
Total :	578 462,56 \$

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de financer ces acquisitions d'immobilisations par les activités de fonctionnement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles finance, par les activités de fonctionnement, les acquisitions d'immobilisations détaillées ci-dessus au montant total de 578 462,56 \$.

ADOPTÉE

13 771

7. FINANCEMENT D'ACQUISITION D'IMMOBILISATION 2018 PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Trois-Pistoles a réalisé en 2018 l'acquisition d'immobilisation suivante :

- Équipements - Service des loisirs :	25 390,29 \$
---------------------------------------	--------------

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil de financer cette acquisition d'immobilisation par le surplus accumulé;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles finance par le surplus accumulé l'acquisition d'immobilisation détaillée ci-dessus au montant de 25 390,29 \$.

ADOPTÉE

13 772

8. BUDGET 2019 RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2019 révisé de l'Office d'habitation des Basques qui a été approuvé le 17 mai dernier par la Société d'habitation du Québec, les revenus de ce budget s'élevant à 446 185 \$ et les dépenses à 894 962 \$ pour un déficit anticipé de 448 777 \$;

ATTENDU QUE la quote-part 2019 de la Ville est fixée à 10 % du déficit anticipé relatif aux ensembles immobiliers #1182, #1255, #1862 et #2980 de l'Office situés à Trois-Pistoles, soit une quote-part révisée de 35 611 \$;

ATTENDU QUE la part des investissements capitalisés (RAM : remplacement, améliorations / modernisation) prévus à Trois-Pistoles au budget révisé 2019 de l'Office demeure inchangée à 50 000 \$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve ledit budget 2019 révisé de l'Office d'habitation des Basques et accepte de payer sa quote-part révisée de 35 611 \$; la présente résolution remplace la résolution # 13 730.

ADOPTÉE

13 773

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 830 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 719 CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 830 modifiant le Règlement n° 719 conformément à la Loi sur l'Autorité des marchés publics », tel que déposé.

ADOPTÉE

13 774

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 831 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier des dispositions réglementaires concernant le zonage;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique sur ce projet de règlement s'est tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le règlement n° 831 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 831 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage », tel que déposé avec corrections mentionnées, et précise que ce règlement sera transmis à la MRC des Basques pour approbation.

ADOPTÉE

13 775

11. AUTORISATION DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU l'importance, pour le conseil municipal, d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

ATTENDU QUE le plan d'action 2016-2019 de la Ville de Trois-Pistoles et la

politique MADA de la MRC des Basques ont besoin d'être mis à jour;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles poursuive son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de renouvellement de la politique MADA de la MRC des Basques;

Que : le Conseil municipal s'engage, sous la coordination de la MRC, à réaliser tous les travaux liés à cette démarche;

Que : le Conseil municipal nomme M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller, et Mme Micheline Lepage, citoyenne, pour représenter la Ville au sein de la démarche MADA du comité de pilotage de la MRC;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, à titre de représentante de la municipalité et personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

13 776

12. NOMINATION AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme M. Samuel Beaulieu à titre de lieutenant à temps partiel du Service de protection contre les incendies de la Ville; cette nomination est soumise à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 11 décembre 2019.

ADOPTÉE

13 777

13. SERVICE D'INSPECTION ET RAMONAGE DES CHEMINÉES EN 2019

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles possède un Service de sécurité incendie (SSI) qui inclut en particulier un préventionniste;

ATTENDU les dispositions du règlement n° 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne les services de « Service de ramonage M. Ouellet enr. » afin d'effectuer l'inspection et le ramonage des cheminées pour la saison 2019;

Que : les coûts chargés aux contribuables (clients) soient les suivants :

- Inspection de la cheminée seulement : 25 \$ (taxes incluses);
- Ramonage, ramassage des résidus et inspection : 45 \$ (taxes incluses);

Que : les conditions suivantes fassent partie du présent contrat :

- les résidus de ramonage ne doivent pas être déposés chez les clients;
- le ramoneur doit référer les clients au SSI de la Ville pour toute question en matière de prévention incendie, mise à part celles concernant l'état de fonctionnement de la cheminée inspectée.

ADOPTÉE

13 778

14. CORRECTION DE L'EMPRISE DE LA RUE VÉZINA À PROXIMITÉ DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger les limites de l'emprise de la rue Vézina à proximité de la rue Notre-Dame Ouest, cette emprise portant le numéro de lot 5 226 361 du cadastre du Québec depuis la rénovation cadastrale;

ATTENDU QU'il importe qu'à cet endroit l'emprise de la rue se situe à proximité de la bordure de béton (chaîne de rue) qui délimite la chaussée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise un échange de terrain avec la propriété voisine située à l'ouest de la rue, soit le lot 5 226 360, conformément à la description technique portant la minute 8010 de M. Paul Pelletier a.g.;

Que : le Conseil municipal mandate le maire, M. Jean Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, afin de signer le contrat nécessaire

à cette transaction, et mandate Mme Rioux afin de signer les documents nécessaires au remplacement cadastral;

Que : le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses suivantes : la moitié des frais d'arpentage, de notaire et de publication de cette transaction.

ADOPTÉE

13 779

15. ENGAGEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTUDIANTE SAISON 2019

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine l'engagement des personnes étudiantes suivantes pour la saison 2019 :

- Thomas Morin (Service des loisirs / coordonnateur)
- Yoann Guay (Service des loisirs / soccer) 35 heures
- Nicolas Fortin (Service des loisirs / soccer) 35 heures
- Nicolas Thibault (Service des loisirs / baseball)
- Xavier McNicoll Belzile (Service des loisirs / baseball)
- William Lauzier (Service des loisirs / baseball)
- Dylan Santerre (Service des loisirs / entretien terrains)
- Karine Lavoie (Terrain de jeux)
- Annie Caron (Terrain de jeux)
- Lauralie Boudreau (Terrain de jeux)
- Pénélope Boudreau (Terrain de jeux)
- Cassandra Bérubé (Terrain de jeux)
- Alexa Bérubé (Terrain de jeux)
- François Michaud (Terrain de jeux)
- Jacob April (Terrain de jeux)
- Samuel Lamarre (Service des travaux publics)
- Benoît Albert (Service des travaux publics)
- Samuel Bélanger (Service des travaux publics)
- Gabriella Lévesque (Bibliothèque).

ADOPTÉE

13 780

16. PROJETS RETENUS ET SOMMES CONSENTIES DANS LE CADRE DE L'AN 2 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

[Note du greffier : M. Maurice Vaney, conseiller, déclare son intérêt dans ce point et ce, dû au fait qu'il siège sur le conseil d'administration de l'un des organismes visés par la résolution. Aussi, M. Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point. Il est précisé qu'en 2019 il n'y a pas eu de délibération ni de vote sur ce point lors de réunion non publique des membres du Conseil.]

ATTENDU les recommandations du comité de gestion de l'entente de développement culturel (EDC) quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour leur réalisation;

Pour ce motif,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le versement de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessous pour lesdits projets dans le cadre de l'an 2 de l'entente de développement culturel 2018-2020;

Projet	Aide
1.1 Mise en valeur du patrimoine local de Trois-Pistoles (promoteur : les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc.)	4 000 \$
1.2 Mise en valeur du patrimoine bâti à fort rayonnement (promoteur : à préciser)	6 000 \$
1.4 Inventorier les archives des Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant en lien avec le patrimoine maritime local	1 500 \$
2.1 Réaliser une série d'activités culturelles favorisant l'échange intergénérationnel, l'apport multiculturel et la participation de la clientèle jeunesse (voir sept projets ci-après)	
2.1.1 Génie en herbe (promoteur : Maison de la Famille des Basques)	2 000 \$
2.1.2 Camps de jour (promoteur : Les Amis de l'Art de Trois-Pistoles inc.)	1 500 \$
2.1.3 L'art du conte dans toute les cultures (promoteur : les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc.)	4 000 \$
2.1.4 Café de la parole entre aînés et jeunes préscolaires (promoteur : les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc.)	4 500 \$
2.1.5 Éveil musical (promoteur : Maison de la Famille des Basques)	1 500 \$

2.1.6 Ateliers de formation et/ou prestation de l'Ensemble vocale Synergie auprès de clientèles cibles (promoteur : Ensemble vocale Synergie)	1 000 \$
2.1.7 Atelier d'art-thérapie pour jeunes vivant avec des problèmes d'anxiété (promoteur : Maison de la Famille des Basques)	2 250 \$
3.2 Conte auprès de la clientèle de l'École d'immersion française (promoteur : les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles inc.)	1 000 \$
4.1 Production de portraits de bénévoles œuvrant au sein d'organismes culturels (promoteur : à préciser)	1 500 \$

Que : le Conseil autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

Que le Conseil autorise Mme Bellavance à coordonner la réalisation des moyens d'action portés par la Ville et donc à acquérir les biens et/ou retenir les services spécialisés nécessaires pour la concrétisation des moyens d'action.

ADOPTÉE

13 781

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 21, RUE PELLETIER

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin d'autoriser la construction d'un café-terrasse complémentaire à la microbrasserie du 21, rue Pelletier;

ATTENDU QUE le café-terrasse est toutefois projeté dans la cour arrière du lot voisin (lot #5 226 433) et à moins d'un mètre de la ligne arrière de ce lot;

ATTENDU QUE ce lot, supportant le café-terrasse, est adjacent au lot de la microbrasserie (lot #5 226 430) et que ces deux lots appartiennent au même propriétaire;

ATTENDU les dispositions du chapitre 17 du règlement de zonage qui prescrivent pour cette construction : un nombre de cases de stationnement plus élevé que ce qui est existant, la présence d'une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 m le long de la ligne latérale, une marge de recul latérale et arrière d'au moins 1 m et une implantation uniquement dans une cour latérale ou avant;

ATTENDU QUE la réglementation précise qu'il n'y a pas de droits acquis en matière de café-terrasse;

ATTENDU la proximité de plusieurs stationnements dans les environs;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU QU'en raison des conditions exigées par le Conseil, la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE la microbrasserie participe à la revitalisation de Trois-Pistoles et que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 30 mai 2019 déposé séance tenante par le greffier);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes:

- que le ou les lots supportant la microbrasserie et son café-terrasse continuent à appartenir à la même entité afin que puisse être poursuivie cette activité extérieure;

- que trois murs non ajourés, joints et d'une hauteur minimale de 1,8 m (mesurée à partir du plancher de la terrasse) soient implantés sur trois côtés de la terrasse (longueur de 2,4 m du côté nord, 6,2 m du côté est et 6,2 m au Sud) afin de servir d'écran anti-bruit; le mur est doit se situer à plus d'un mètre de la ligne latérale et doit être opaque, à partir du plancher, sur une hauteur d'au moins 1,1 m; le mur nord peut être remplacé par un prolongement du mur est, jusqu'au bâtiment de la microbrasserie, incluant une porte à la hauteur du passage menant à la rue Jean-Rioux;

- qu'il n'y ait pas de diffusion de musique ni de spectacle sur la terrasse et que si celle-ci est éclairée, qu'elle le soit sobrement, sans lumière dirigée

vers les habitations voisines, et sans clignotement de lumières;
- que le demandeur respecte en tout temps la réglementation municipale concernant le bruit, en particulier après 22 h, et qu'il affiche sur la terrasse une note à ce sujet pour sa clientèle.

ADOPTÉE

13 782

18. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE des propriétaires du territoire de la Ville de Trois-Pistoles ont des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2018 et antérieures;

ATTENDU QU'en date du 10 juin 2019, les arrérages de taxes foncières pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à 93 811 \$ tandis que les droits de mutation impayés se chiffrent à 5 769 \$;

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil d'accentuer la perception des taxes et arrérages;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles détermine le fonctionnement suivant concernant la perception des arrérages de taxes et des droits de mutation impayés :

- le Conseil accorde un délai finissant le 4 novembre 2019 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2018 et antérieures (100 \$ et plus);

- le Conseil adoptera le 11 novembre 2019 une résolution ayant pour objet d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

13 783

19. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles doit procéder à l'installation de compteurs d'eau selon une obligation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte la proposition de services professionnels du 11 avril 2019 de ARPO Groupe-conseil au montant de 19 900 \$, plus les taxes applicables, pour accompagner la Ville dans ce projet. Le mandat consiste à fournir des services consultatifs (cueillette, analyse, validation et coordination), confection des plans et devis pour appel(s) d'offres (si nécessaire), assistance lors d'appel(s) d'offres et surveillance lors des travaux d'installation et de mise en route des compteurs d'eau.

ADOPTÉE

13 784

20. DIVERS (DONS, MEMBERSHIP ET AUTORISATION)

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles devienne membre de l'organisme *Les Amis de l'art de Trois-Pistoles inc.* en 2019 pour la somme de 100 \$;

Que : le Conseil municipal commandite la tenue d'un vin d'honneur, qui a eu lieu le 9 juin dernier, soulignant le départ de la Congrégation des Religieuses de Jésus-Marie de Trois-Pistoles, en versant 100 \$ à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges;

Que : le Conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Bière et bouffe » organisé par le *Club Richelieu de Trois-Pistoles inc.* dans le parc de l'église les 5 et 6 juillet 2019 jusqu'à minuit;

Que : le Conseil municipal fasse un don de 2 170,25 \$ au Club de hockey senior de Trois-Pistoles à titre d'aide pour la location de l'aréna Bertrand-Lepage, saison 2018-2019.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- La solution d'une problématique de rats dans un quartier;
- L'avenir de la résidence du Couvent, chemin de la Fabrique;
- La possible difficulté d'un virage vers le sud à l'intersection des rues Roy et Jean-Rioux après l'implantation des nouveaux arrêts à cet endroit;
- Le délai de réalisation du projet des compteurs d'eau.

13 785

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu à l'unanimité,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**